

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté en Conseil d'Administration du 28 septembre 2018

PÔLE ANIMATION SENIORS



Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social à La Trinité en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'outil incontournable de la politique d'action sociale de la commune. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives directement orientées vers les populations concernées ; personnes âgées, personnes démunies, lutte contre les exclusions. Ces activités et services sont regroupés comme suit : Pôle Maintien à domicile, Pôle Insertion/ Solidarité, Pôle Animation Seniors et un Pôle Logement.

PRESENTATION DU SERVICE

ARTICLE 1 / Conditions générales d'accès au service

Article 1-1 : Peuvent accéder aux activités proposées par le service, les personnes :

- Retraitées ou âgées de plus de 60 ans résidant sur la Trinité

Article 1-2 : il est demandé à chaque participant de respecter une attitude « bienveillante » nécessaire à l'intégration des nouveaux inscrits et des débutants dans une activité, indispensable pour établir des relations amicales et de confiance en vue d'un bon déroulement de l'activité.

ARTICLE 2 / Exclusion

Peuvent être exclues de toute activité les personnes qui auraient causé aux intérêts du service un préjudice volontaire ou dont le comportement serait de nature à compromettre le bon déroulement des activités. L'exclusion ne donne pas droit au remboursement des cotisations versées. Toute exclusion sera notifiée par courrier à l'intéressé.

ARTICLE 3/ Les assurances

Chaque participant s'engage à être assuré au titre de sa responsabilité civile

ARTICLE 4/ Les programmes

Les programmes sont disponibles auprès du CCAS, du local, de l'accueil de la mairie, du journal local Vivez votre ville, du « Quoi de neuf » et du site internet www.ville-de-la-trinite.fr.

Le programme des activités est défini par le projet socio-culturel du CCAS annuellement en fonction des souhaits des participants et des moyens financiers, matériels et humains dont dispose le service.

En fin d'année et en fonction de l'évaluation globale du programme, celui-ci pourra être modifié par le CCAS.

ARTICLE 5/ Modalités d'inscription

Article 5-1 : Les personnes désireuses de participer à une ou plusieurs activités doivent préalablement s'inscrire auprès du service Animation, 6 rue antoine scoffier, 06340 La Trinité, aux horaires habituels d'ouverture du public du lundi au vendredi de 14h à 18h.

Article 5-2 : lors de l'inscription à certaines activités, des cartes nominatives, valables pour la saison en cours, sont remises aux participants. Elles sont à présenter à chaque cours et sont non remboursables en cas d'absence prolongée ou de perte.

ARTICLE 6 / Les tarifs

Le tableau récapitulatif des conditions tarifaires se trouve en annexe du présent règlement.

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration du CCAS et peuvent faire l'objet de réévaluations chaque année. Ils sont variables en fonction de la nature, de la fréquence et du prix de revient de chaque activité.

Article 7/ les conditions de facturation

Article 7.1 : La présence à une seule séance d'une activité à tarification ponctuelle, mensuelle, trimestrielle ou semestrielle, entraîne l'obligation pour le participant du règlement de l'intégralité du montant pratiqué pour l'activité concernée.

Article 7.2 : En cas d'annulation d'une sortie par le service en raison de conditions climatiques ou toute autre raison, la sortie ne sera pas facturée

Article 8 : Conditions de paiement

Les bénéficiaires acquittent le montant de leur participation dès inscription à une activité.

Les règlements sont à effectuer directement au CCAS lors des dates prévues pour les encaissements par le régisseur de recettes.

Un reçu sera délivré systématiquement pour tous les paiements en numéraire ou par chèque.

ARTICLE 9 / impayés

En cas de non paiement et après relance par les soins du CCAS, ce dernier se réserve le droit de suspendre, jusqu'à règlement de l'intégralité de la dette, l'inscription du bénéficiaire. Concomitamment à cette mesure, il pourra être procédé à l'émission d'un titre de recettes dont le recouvrement sera assuré par le Trésorier Principal Municipal.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 10 / CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Article 10 : Le service Animation est ouvert du lundi au vendredi au public de 9h à 12h pour l'accueil téléphonique et de 14h à 18h pour l'accueil du public.

En raison d'une baisse sensible de leur fréquentation à certaines périodes de l'année et afin de permettre la mise en congé du personnel chargé de leur fonctionnement et de leur entretien, le local est fermé durant le mois d'août ainsi que les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 11 / CONSOMMATIONS

Dans le local l'après-midi, une boisson chaude (café, thé, chocolat) ou froide (sirop) pourra être offerte à chaque participant (pour les activités ludiques, manuelles et artistiques).

ARTICLE 12/ ACTIVITES PHYSIQUES

Le centre communal d'action sociale souhaitant satisfaire l'attente de l'ensemble des personnes retraitées, organise des activités physiques s'adressant aussi bien à des initiés qu'à des débutants.

Article 12: Pour pouvoir pratiquer une activité physique, les participants doivent impérativement chaque année, fournir au service un certificat médical récent (moins de 3 mois) rempli par le médecin traitant justifiant de l'aptitude à la pratique de l'activité concernée (un document type peut être retiré au service). En l'absence de ce document et de la souscription à l'assurance mentionnée à l'article 5-2, aucune inscription ne pourra être retenue.

ARTICLE 13/ DEPLACEMENTS

Lors des déplacements pour des excursions, des spectacles ou voyages, chaque participant est tenu d'emporter avec lui une pièce d'identité, carte vitale et une ordonnance si prise d'un traitement.

ARTICLE 14/ SEJOURS

Le service Animation organise également des séjours de vacances en France en partenariat avec l'ANCV pour les personnes visées à l'article 1, de toutes catégories sociales qui ne peuvent ou ne veulent envisager un départ à titre individuel.

Article 14 : Une participation à un voyage est soumise à la constitution par tout participant d'un dossier comprenant les pièces mentionnées dans la brochure du séjour

ANNEXE

Tarifs applicables du 28/09/2018 au 28/09/2019

ACTIVITE	FREQUENCE	TARIF
Art floral	1fois/mois	6 euros
Activités manuelles	1 fois/ trimestre	5 euros
Atelier Mémoire	1 fois/mois (2h)	/
Initiation au dessin et à la peinture	1 cours/semaine (1h45)	/
Gym douce	1 cours /semaine (2h)	2 euros
Repas au local	3 fois/ an	25 euros
Jeux de cartes/sociétés	A la demande	/
Soins esthétiques des mains et des pieds	1 fois/ mois	/
Sortie restaurant	1 fois /mois	15 euros
Sortie culturelle	1 fois/mois	35 euros
Sortie cinéma	3 fois/ an	5 euros
Pique-nique	5 fois/ an	/
Loto avec lots	3 fois / an	5 euros
Jardin de l'équilibre	A la demande	/
Jeux divers	2 à 3 fois / semaine	/
Balade sportive	1 fois /semaine (sauf hiver et été)	/
Séjour ANCV	1 fois /an	Le coût du séjour (2 tarifs comme suite à la subvention ANCV - imposable ou non imposable)
Atelier musical	1 fois/ semaine	/
Atelier cuisine	1 fois /mois	7 euros
Jardin'âges	1 fois/mois	/
Activité « Remue-Méninges »	1 fois/semaine	/

Le Président,

J.P. DALMASSO



